



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2024-78

**OBJET : LIBERTÉS PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE : D'AUTORISATION DE CESSION DE PLACE DE STATIONNEMENT D'UN VÉHICULE ÉQUIPÉ EN TAXI – EMBLEMEMENT N° 2.**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**Vu** le Code des transports ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** La loi 2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2017, relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur et son décret d'application du 30 décembre 2014 ;

**Vu** l'arrêté municipal n° 2016-29 en date du 25 janvier 2016 fixant le nombre des autorisations de stationnement de taxis sur la commune d'Esbly ;

**Vu** l'arrêté municipal n°2018-222 modifiant l'arrêté 2018-117 en date du 5 novembre 2018 donnant autorisation de stationnement de taxi à la Société AL TAXI dont le représentant unique est Monsieur Laurent LACROIX ;

**Vu** la lettre de Monsieur Laurent LACROIX représentant unique de la Société AL TAXI en date du 11 février 2024 faisant part de son intention de cesser son activité de conducteur de taxi à compter du 1<sup>er</sup> avril 2024 et présentant Monsieur Dylan HAMAD pour sa succession ;

**Considérant** que Monsieur Laurent LACROIX représentant unique de la société AL TAXI titulaire de l'emplacement n° 2 depuis le 5 novembre 2018 remplit les conditions pour présenter un successeur à titre onéreux ;

**Considérant** que Monsieur Dylan HAMAD remplit les conditions pour exercer la profession de conducteur de taxi ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** La société SASU TAXI ISIS immatriculée 911 360 279 R.C.S. Meaux dont le représentant légal de l'entreprise est Monsieur Dylan HAMAD est autorisé à faire stationner un véhicule taxi sur la voie publique de la commune d'Esbly.

Cette autorisation de stationnement porte le n° 2.

**Article 2 :** Le véhicule autorisé sur cet emplacement de stationnement est le suivant : Véhicule de marque Mercedes de type class C, modèle 2023, dont le numéro d'immatriculation est GT-197-MM.

**Article 3 :** Cette autorisation pourra être cédée à titre onéreux après cinq années d'exploitation effective et continue.

**Article 4 :** Toute modification intervenant dans l'exploitation du véhicule taxi devra être notifiée dans les meilleurs délais à l'autorité municipale.

**Article 5 :** La présente autorisation peut être suspendue ou retirée par l'autorité municipale après avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes, lorsque l'autorisation n'est pas exploitée de façon effective ou continue, ou en cas de violation grave ou répétée par son titulaire de contenu de cette autorisation ou de la réglementation applicable à la profession.

**Article 6 :** L'arrêté municipal n° 2018-222 modifiant l'arrêté 2018-117 en date du 5 novembre 2018, portant autorisation de stationnement d'un véhicule de taxi sur la commune d'Esbly est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MELUN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à/au(x):

- Préfecture de Seine-et-Marne
- Sous-Préfecture de Torcy
- La Gendarmerie d'Esbly
- Monsieur le Directeur Général des Services d'ESBLY,
- La Police Municipale d'ESBLY
- AL TAXI – M. Laurent LACROIX
- SASU TAXI ISIS – M. Dylan HAMAD

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Esbly, le 4 avril 2024

Le Maire d'Esbly

Ghislain DELVAUX



*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*et*

*de l'affichage le : 12/04/2024*

*et de sa mise en ligne : 12/04/2024*

*A Esbly, le 12/04/2024*